

Dernière ligne droite avant les vacances... que nous vous souhaitons d'ores et déjà reposantes, calmes et ensoleillées, afin d'être plein d'énergie pour

Préparer la rentrée

Toute question complémentaire est à adresser à ad33@occe.coop

Comment changer ou nommer un ou deux mandataires ?

Trouver une ou deux personnes volontaires au sein de l'équipe des enseignants pour s'occuper des comptes de la coopérative n'est jamais chose aisée. Nous préconisons qu'il y ait 2 mandataires, partout où cela est possible, afin de garantir la continuité d'une année sur l'autre. Les directeurs et directrices n'ont pas obligation à être mandataires, ils ne sont ni prioritaires ni exclus pour assumer ce rôle.

Quel logiciel utiliser pour la compta ?

Nous vous proposons un logiciel gratuit, mis à jour avant chaque début d'année. Il faudra donc le télécharger à partir de notre site internet : www.occe33.net

Quels documents sont à distribuer aux familles à propos de la coopérative ?

Avant la demande de participation financière, une note de rentrée aux familles expliquant les projets de la coopérative pour l'année à venir nous semble très importante. Vous trouverez ci après une proposition de courrier à « personnaliser » et la note de rentrée du Président de la Fédération Nationale OCCE... à vous de choisir.

Quelle somme peut-on demander aux familles en début d'année ?

Il n'y a pas de règle fixée à ce sujet... On pourrait dire « restons raisonnables ! » Prenons en premier lieu le temps d'expliquer à quoi va servir cet argent. Préciser aussi que les projets prévus seront revus en fonction des moyens financiers.

Quelle attitude avoir face aux familles qui ne participent pas aux frais de début d'année ?

La participation financière des familles est toujours facultative et volontaire. Aucun rappel nominatif ne peut être fait. Les familles qui décident de ne pas participer en début d'année ne peuvent être « sanctionnées » par l'application de tarifs plus élevés au cours de l'année.

La participation financière des familles peut être échelonnée durant l'année, réduite en fonction du nombre d'enfants dans la fratrie.

Quand remplir la feuille d'engagement et de cotisation à l'OCCE ?

La feuille d'engagement est très importante, elle signifie votre engagement à renouveler votre adhésion. Vous pouvez donc nous envoyer cette fiche avant le 30 Septembre sans y joindre le chèque de cotisation qui, lui, devra nous parvenir avant le 30 Décembre.

Quand faire la vérification des comptes de l'année précédente ?

Au cours du mois de Septembre, afin que nous ayons votre bilan définitif signé avant le 30 Septembre. Relire la lettre aux coopés n° 9 ou le formulaire « Compte-rendu financier » pour plus de précisions...

Que peut-on acheter avec l'argent de la coopérative ?

Deux principes fondamentaux pour la coopérative d'école (comme pour les coops de classe quand il y en a) :

- tout ce que les enfants ne manipulent pas ne doit pas être acheté par la coopérative.
- tout ce qui est nécessaire aux enseignements obligatoires doit être pris en charge par les fonds municipaux, la municipalité devant garantir le fonctionnement de l'école.

Quels documents distribuer aux familles à propos des assurances scolaires ?

Les enseignants et directeurs d'école n'ont pas à procéder à la distribution de documents d'adhésion à une compagnie d'assurance plutôt qu'une autre du fait que l'assurance scolaire n'est pas une obligation au moment de l'inscription d'un élève.

Par contre, en début d'année, les associations de parents d'élèves peuvent distribuer des documents publicitaires pour telle ou telle mutuelle ou compagnie d'assurance en même temps que leur campagne d'adhésion.

Il est important de soutenir cette action.

L'assurance individuelle des familles peut couvrir en fonction des contrats :

- les activités scolaires en classe, à l'école.
- les activités péri-scolaires
- les trajets entre le domicile et l'école
- les temps de récréation et la pause méridienne
- les biens de l'élève dont les lunettes, prothèse dentaire, ...

Sensibiliser les familles en début d'année pour une protection individuelle c'est faciliter ensuite le travail de collecte des attestations d'assurance dans le cadre de la préparation des séjours ou des sorties facultatives.

Les familles en difficulté bénéficiant de l'aide des « Restos du coeur » peuvent avoir accès à un contrat d'assurance gratuit grâce à « MAE-Solidarité ».

Est-il nécessaire de souscrire un contrat d'assurance complémentaire ?

Un contrat d'assurance est souscrit par l'OCCE pour tous les adhérents de toutes les coopératives du premier degré. Il n'y a donc nul besoin de souscrire un contrat complémentaire. N'hésitez pas à nous contacter si vous mettez en place une action pour laquelle vous pensez qu'un complément de contrat d'assurance serait utile.

Sur toutes ces questions, n'hésitez pas à nous faire part de vos difficultés, mais aussi de vos réussites !

Dernière lettre aux coopératives pour 2015-16, espérant avoir répondu à certaines de vos interrogations... rendez-vous en Septembre.

Pour toute l'équipe de l'OCCE

Bonnes vacances à tous et toutes...

Retrouvez toutes les lettres aux coopés sur notre site internet www.occe33.net

Contribuez à leur rédaction en nous faisant parvenir vos questions à ad33@occe.coop